

GE_GERICHTE ATA/1279/2018 vom 27. November 2018

GE Cour de justice, 2018-11-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_1279_2018

FR: GE_GERICHTE ATA/1279/2018 du 27 novembre 2018

IT: GE_GERICHTE ATA/1279/2018 del 27 novembre 2018

Regeste

Résumé: Création de containers enterrés sur la rampe de Choully et déplacement d'un mur historique. Le service des monuments et des sites a précisé que son préavis favorable sous conditions se basait sur le nouveau tracé tel que prévu par les plans. Dès lors, la reconstruction du mur aura un angle. S'agissant de l'accès aux containers et de la sécurité, la direction générale des transports n'a émis aucune réserve sur ces points. Dans la mesure où la chambre administrative observe une certaine retenue, lorsqu'il s'agit de tenir compte des circonstances locales ou de trancher de pures questions d'appréciation, le département n'a pas outrepassé son pouvoir d'appréciation en suivant les préavis favorables sous conditions. Recours rejeté.

Erwägungen

E. 6

En tous points mal fondé, le recours sera rejeté.

E. 7

Vu l'issue du litige, un émolument de CHF 1'500.- sera mis à la charge conjointe et solidaire des recourants, qui succombent (art. 87 al. 1 LPA), lequel comprend les frais de transport sur place de CHF 36.95. Aucune indemnité de

- 19/20 - A/4612/2017 procédure ne sera allouée à la commune – représentée par son maire – laquelle n'a pas exposé avoir engagé de frais pour sa défense (art. 87 al. 2 LPA).

* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.